

REGLEMENT DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT 2-12 ans (mercredi) Crée lors de la réunion de la commission scolaire le 10 mars 2022 Rendue exécutoire le 11 mars 2022

Préambule

L'ALSH n'a pas un caractère obligatoire. Il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, l'accès aux loisirs des enfants scolarisés sur les écoles primaires d'Argenton l'Eglise et de Bouillé Loretz, les mercredis durant la période scolaire de 12h à 18h. Les parents s'engagent à mettre leur enfant au minimum un mercredi par mois.

Il se donne pour objectif d'accueillir, de nourrir, d'éduquer, d'accompagner, d'animer les enfants dans leur temps de loisirs de la meilleure manière possible. Le temps de l'ALSH doit être pour eux un moment de loisirs et de convivialité.

Article 1: Un ALSH est ouvert sur l'école primaire « Guy Bernardeau » sur Argenton l'Eglise.

Article 2 : Le nombre d'enfants est limité selon les critères prédéfinis par la réglementation Départementale de l'Etat ayant autorité.

Article 3 : Les réservations se feront par document écrit, par période de vacances à vacances. <u>Toute modification devra être</u> portée à la connaissance de la mairie 8 jours avant, soit le mardi matin, 8 jours avant le mercredi concerné.

Article 4: A 12h, les enfants de Bouillé Loretz inscrits à l'ALSH, sont emmenés à Argenton l'Eglise par un car, accompagnés d'un animateur.

Article 5: L'inscription est assujettie à la fourniture d'un dossier complet. Il est à préciser que tout dossier incomplet sera réputé non déposé. De ce fait l'enfant ne sera pas accueilli sur l'ALSH.

Seules les personnes citées dans le dossier seront autorisées à venir chercher les enfants.

En cas de changement de téléphone ou adresse, les parents doivent impérativement en informer la mairie.

Article 6: Les jours d'ouverture sont limités aux mercredis durant les périodes scolaires.

Article 7: Les horaires d'ouverture seront de 12h à 18h, avec un départ possible à partir de 17h30. Aucun enfant ne sera accepté ou rendu en dehors de ses horaires.

Article 8: Pourront être inscrits à l'ALSH tous les enfants scolarisés dans les écoles de Loretz d'Argenton.

Article 9 : Le personnel affecté à l'ALSH est qualifié et en nombre suffisant pour assurer l'animation et la sécurité des enfants, en conformité avec la réglementation Départementale de l'Etat.

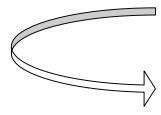
Article 10 : Un repas sera servi au restaurant scolaire à 12h30 et un goûter sera servi aux enfants dans l'après midi.

Article 11: Lors de l'inscription le ou les parents devront impérativement signaler tout problème médical ou social de l'enfant. Un enfant malade ne sera pas accueilli.

Si la maladie se manifeste pendant la présence de l'enfant à L'ALSH, les parents seront informés immédiatement.

Article 12: L'inscription de l'enfant vaut engagement des parents. Le nombre d'animateurs encadrant l'ALSH dépendant du nombre des enfants inscrits, en cas d'absence (non signalée 8 jours avant) la demi-journée d'ALSH sera facturée, mis à part si l'enfant est malade, auquel cas il sera demandé un justificatif médical.

Article 13: Le ou les parents s'engagent (nt) à confier leurs enfants à l'ALSH pour la totalité des heures d'ouverture pour lesquelles il est inscrit.



Article 14 : Barème des tarifs

| Quotient CAF | Total en euros |
|--------------|----------------|
| 0 à 300 | 5.95 |
| 301 à 500 | 6.45 |
| 501 à 700 | 6.95 |
| 701 à 1000 | 7.45 |
| >1001 | 7.95 |

Article 15 : Le conseil municipal fixe chaque année le tarif de l'ALSH. Le paiement de la demi-journée, se fera mensuellement au vu d'une facture émise par la Mairie et envoyée par la Trésorerie de Thouars.

Le paiement doit être émis et adressé au Trésor Public de Thouars, accompagné du coupon figurant sur la facture.

Attention, en cas de non paiement le trésor public est habilité à faire des saisies sur les allocations familiales.

En cas d'impayé de l'année précédente, il y a lieu de solder la dette avant de renouveler l'inscription.

- Les documents concernant le prélèvement automatique ne sont à compléter que :
- si vous faites la demande pour la première fois
- si votre numéro de compte ou de banque a changé.

ACCUSE DE RECEPTION L'INSCRIPTION AUX MERCREDIS, ALSH, VAUT ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT Réunion de la commission scolaire du 10 mars 2022

| | Réunion de la commission scolaire du 10 mars 2022 | |
|-------------------|---|--|
| | | |
| Nom de l'enfant : | | |

| Nom et prénom du responsable de l'enfant : | |
|--|--|

Date et signature :